



## Appel urgent aux décideurs du monde

### 10 raisons pour Fdapid de soutenir l'abolition de la peine de mort en République Démocratique du Congo !!

A l'occasion de la journée internationale contre la peine de mort, commémorée le 10 octobre de chaque année, l'équipe du Fdapid en profite pour compatir avec les familles des victimes de plus de trois décennies de sauvageries.

Ici et maintenant, Fdapid présente les raisons qui motive son soutien à l'abolition de la peine de mort en République Démocratique du Congo :

1. Les saintes écritures dans Genèse 4:15, Dieu s'adressa à son peuple après le meurtre d'Abel par son frère « *L'Éternel lui dit: Si quelqu'un tuait Caïn, Caïn serait vengé sept fois. Et l'Éternel mit un signe sur Caïn pour que quiconque le trouverait ne le tuât point* ». La sanction de Dieu était de voir Caïn souffrir toute sa vie dans une prison à ciel ouvert.
2. La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, garantie à son article 3 que « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ».
3. La charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Kenya), son article 4, martèle que « *la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ».
4. L'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptée le 16 décembre 1966 par les Nations Unies, y compris la RDC (ex-Zaïre).
5. La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 et modifiée en 2011, consacre la sacralité de la vie humaine à ses articles 16 et 61.
6. Un Etat où le Code pénal prévoit environ 74 crimes passibles de la peine de mort, y compris des crimes qui ne comportent aucun élément intentionnel, tels que la lâcheté, la capitulation devant l'ennemi, la détention de drogue ou le refus d'obéir aux ordres d'un supérieur en temps de guerre.
7. Un Etat où la Justice est politisée, instrumentalisée et les agents du système judiciaire ne peuvent pas résister à la corruption.
8. Un Etat où la dénonciation peut à tout moment être considérée comme une trahison, l'une des infractions dont l'auteur est condamnable à la peine de mort.
9. Un Etat où les enquêtes sont souvent flouées et quelques fois les présumés auteurs sont présentés devant les medias avant de boucler la procédure.
10. La peine de mort crée la terreur mais n'apporte pas la solution durable aux causes profondes de l'infraction commise et empêche la repentance de coupable.

La justice élève une nation mais qu'elle est malade, la destruction de la nation est un risque majeur.

**Pour le Fdapid-Hope for the Needy.**



**BATUNDI HANGI Vicar, Ph.D.**

**Coordinateur National.**

**Prix Tulipe pour les droits humains 2022.**